

Observation le 07/05 à 13:09 par Guillaume Rosier

Ce projet agrivoltaique est une bonne nouvelle pour descarbonnation de notre pays et en plus si il peut aider un groupe d agriculteurs à mieux vivre, tant mieux !!

Observation le 07/05 à 10:01 par Mme Delphine PETIT

Bonjour,

Je me prononce à ce jour en faveur du projet de Villiers-la-Grange, qui a du sens sur les plans écologiques, de valorisation des territoires et de développement de l'emploi grâce à des personnes entreprenantes et proactives.

Il est clé dans un contexte d'instabilité économique et de réchauffement climatique intensifié de soutenir de telles initiatives.

Cordialement.

Delphine PETIT.

Observation le 07/05 à 09 :57 par Mr régis PETIT

Bonjour,

Je viens par ce mail encourager les audacieux porteurs du projet solaire de Villiers-la-Grange.

Un bon moyen de conjuguer production agricole raisonnée et production d'énergie tant plébiscité à l'avenir. Le collectif d'agriculteurs sont des acteurs locaux qui ne sont pas de "passage"

Ce sont des paysans reconnus pour leur profession et je les soutiens à fond dans leur démarche et espère que le projet verra le jour.

Régis PETIT.

Observation le 06/05 à 10/48 par Contribution de Vivre à Noyers- Val du Serein

Monsieur le Préfet,

Suite à notre rencontre du jeudi 2 mai, en mairie de Grimault, avec Monsieur Gérard Farré-Ségarra, commissaire enquêteur, vous trouverez ci-joint la contribution de l'association de protection de l'environnement Vivre à Noyers - Val du Serein à l'enquête publique concernant le projet de parc photovoltaïque de Grimault -Villiers la Grange.

Vous en souhaitant bonne réception et bonne lecture.

Pour le CA de VAN-VDS,
Luc Evrard, Co-Président

Contribution de l'association Vivre à Noyers-Val du Serein à l'enquête publique sur le projet photovoltaïque de Grimault-Villiers la Grange

- **La protection du site de Villiers-la-Grange et de son paysage.**

Le village de Villiers-la Grange, doté comme son nom l'indique d'une grange mais aussi d'une citerne souterraine, toutes deux d'origine cistercienne, mériterait d'être mieux préservé de l'industrialisation qui le défigure à mesure que se développent sur son territoire les implantations de production d'énergies renouvelables intermittentes et non pilotables, d'abord éolienne et désormais, si le projet d'usine solaire promu par GLHD voit le jour, photovoltaïque.



- **La protection de la biodiversité**

L'étude d'impact du projet est lacunaire pour ce qui est de la protection de la biodiversité. Dans la liste des espèces animales pouvant être impactées, il n'est par exemple pas fait mention du busard cendré, un rapace de plus en plus menacé par la raréfaction de sa ressource alimentaire (rongeurs, oiseaux) et par le dérèglement climatique, la précocité des moissons détruisant souvent les nichées avant l'envol des jeunes.

Notre association a ainsi contribué à sauver une nichée de busards cendrés en juillet 2022, à environ 200 mètres du périmètre retenu pour le projet GLHD, avec le concours aimable du propriétaire de la terre, M. Hamelin, qui a consenti à l'installation d'un grillage de protection autour du nid et à ainsi permis à la moissonneuse de le contourner. Les coordonnées précises de cette nichée (Lat.47.665821N, Long.3.958418E) sont reportées sur la carte jointe.

Dans une décision du 7 mars 2024, la Cour Administrative d'Appel de Lyon, statuant sur un recours de l'opérateur du projet de parc éolien de la Tête des Boucs à Prêhy contre le refus d'autorisation environnementale de la Préfecture de l'Yonne soulignait ainsi les menaces pesant sur l'espèce du busard cendré : « *Le busard cendré est une espèce en danger inscrite à l'annexe 1 de la directive Oiseaux, sur la liste rouge nationale 2017 des oiseaux nicheurs en qualité d'espèce quasi-menacée ainsi que sur la liste rouge régionale 2015 sous le statut d'espèce en danger. Selon l'étude de la ligue de protection des oiseaux (LPO) de juin 2017 relative au « parc éolien et ses impacts sur l'avifaune » produite par le ministre, il y avait trois-mille-huit-cents à cinq-mille-cent couples nicheurs de busard cendré en France. Le descriptif de l'état initial et des impacts habitats-faune-flore relatif au projet litigieux fait état de quatre-mille à cinq-mille couples, dont un peu moins d'une centaine en Bourgogne. (...) Or, les inventaires réalisés ici pour les besoins de l'étude d'impact ont mis en évidence à moins d'une centaine de mètres des éoliennes E5 et E6 un site de nidification de cette espèce, dont rien ne permet de dire qu'elle ne serait plus présente dans le secteur, alors que, selon une étude de la LPO en Bourgogne, le domaine vital du busard cendré présente une vulnérabilité forte dans un rayon de deux kilomètres autour du nid et que l'ensemble des éoliennes du projet se trouvent dans ce rayon. »*

Le danger présenté par un parc photovoltaïque n'est peut-être pas de même intensité que les éoliennes voisines apparemment installées sans prise en compte des menaces pesant sur cette espèce. Mais ce parc s'il était construit, contribuerait manifestement et durablement à l'artificialisation du site et de ses environs, sans parler des perturbations que son chantier de construction ne manquera pas d'y produire.



- **Taille du projet et viabilité de son projet agricole**

Ce projet de 72 ha pour 6 exploitations contourne la lettre et l'esprit des recommandations de la Chambre d'Agriculture de l'Yonne négociées en 2020 avec l'ensemble des syndicats. Cette charte retient en effet « *les normes de 10 hectares au maximum de surface de projet par propriétaire/exploitant et de 50 hectares au maximum de projet en continuité de surfaces concernant plusieurs exploitations* ». Or s'il apparaît avec la prise en compte des membres de certains ménages ou familles, que désormais 11 agriculteurs soient intéressés de près ou d'un peu plus loin au projet, la surface envisagée est de 20% supérieure aux 60 ha pour 6 exploitants, initialement évoqués devant les représentants de notre association et son îlot le plus important occupera à lui seul une surface en continuité de 56,7 ha.

Par ailleurs, cet îlot serait couvert d'une surface de 22,7 ha de panneaux solaires soit une proportion de 40,03% de la surface de la parcelle, supérieure au plafond fixé par le décret 2024-318 du 8 avril 2024 fixant les conditions d'application de la loi d'accélération des énergies renouvelables de mars 2023 en matière d'agrivoltaïsme.

Nous n'ignorons pas que la demande de permis pour ce projet de Grimault ayant été déposé antérieurement à la parution de ce décret, il ne lui est pas applicable, mais ce dépassement interroge néanmoins sur son caractère véritablement agrivoltaïque.

A cet égard, et indépendamment du taux finalement retenu dans la loi, notre association se réfère à la note de positionnement de chercheurs de l'INRAE impliqués dans des recherches en agrivoltaïsme et publiée le 17 novembre 2023, avant donc parution du décret ci-dessus mentionné :

« Selon les études disponibles, pour 20% de taux de couverture par les panneaux, on observe en moyenne une baisse des rendements agricoles de 25%, en tenant compte des zones des parcelles qui ne sont plus cultivables à cause des installations. Pour des taux plus élevés de taux de couverture, les rendements diminuent fortement, et les cultures seront abandonnées car non économiquement viables. C'est pourquoi le taux de 40% parfois évoqué comme valeur maximale pour les projets agrivoltaïques est incompatible avec une production agricole durable. Des données scientifiques vont continuer à être produites dans l'avenir. C'est le rôle du Pôle National de Recherches sur l'agrivoltaïsme d'en faire la synthèse. Cela permettra peut-être de proposer des seuils différents en fonction des productions (cultures annuelles, cultures permanentes, prairies) ou des conditions pédoclimatiques. Les données actuellement disponibles ne sont pas suffisantes pour justifier de distinguer ces productions, qui réagissent de manière similaire à l'ombre des systèmes agrivoltaïques. Par ailleurs, on ne doit pas appeler agrivoltaïque un système où il n'y a pas partage de l'énergie solaire entre la production agricole et la production électrique. Les installations sous lesquelles il n'y a pas de production de biomasse ne sont pas des installations agrivoltaïques, mais des abris d'élevage, que ce soit pour des monogastriques (volailles, porcs), pour des ruminants (stabulations) ou en aquaculture. »

Croisant ce raisonnement de scientifiques et les données du projet présenté, notre association ne peut que douter du service qui serait ainsi rendu à la production agricole :

- Quel service rendu par les panneaux photovoltaïques à la culture de plantes aromatiques pour la plupart coutumières d'ensoleillement plus fort que dans nos régions dès lors que les panneaux qui les surplomberont les priveront d'une bonne partie du rayonnement solaire ?
- Quel service rendu par les panneaux photovoltaïques à la culture d'arbres truffiers alors

même que le dérèglement climatique et la fréquence accrue des sécheresses conduit ses organisateurs à annuler régulièrement faute de produits locaux le marché au truffes de Noyers-sur-Serein ?

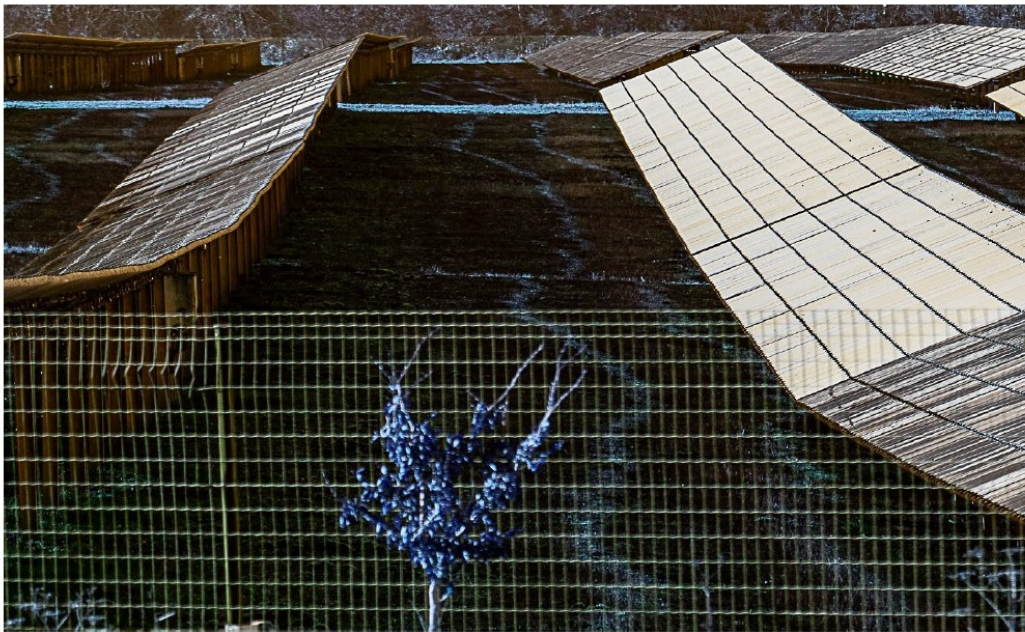
- Peut-on enfin considérer comme agrivoltaïque, l'utilisation de panneaux photovoltaïques comme « abris d'élevage » pour les moutons ? Non, si l'on en croit les chercheurs de l'INRAE dès lors que la biomasse drastiquement réduite par la surface trop importante de panneaux couvrant la parcelle ne pourra procurer leur subsistance aux animaux ainsi parqués. Quant au bien être animal, il n'y a rien dans l'ombre des panneaux que ne pourraient fournir aussi bien haies ou bosquets sans aucune nuisance au paysage et à la biodiversité et sans risque accru de stress ou de blessure pour les dits animaux.

Une dernière citation, en guise de conclusion, que nous empruntons cette fois à Christian Huyghe, directeur scientifique de l'agriculture à l'Inrae : « *Le risque est d'avoir un système agrivoltaïque qui n'en a que le nom, et où la production agricole va rapidement disparaître par manque de rentabilité* ». *

L'association Vivre à Noyers - Val du Serein espère que les autorités compétentes auront à cœur d'éviter ce risque parmi d'autres au site déjà bien maltraité de Villiers-la-Grange.

Le CA de Vivre à Noyers- Val du Serein
le 5 mai 2024

*lafranceagricole.fr/agrivoltaisme/article/860367/le-decret-sur-l-agrivoltaisme-va-trop-loin



La centrale solaire de Massangis